

GT OS du 17 septembre 2018
Évolution des relations avec les collectivités territoriales : contractualisation et mutualisation
Fiche n°3 – Déploiement des services facturiers dans le secteur public local

Le « *service facturier* » (SFACT) constitue un centre unique de traitement et de paiement des dépenses locales constitué à la fois d'agents de(s) l'ordonnateur(s) et du comptable, et placé sous l'autorité du comptable public. Cette organisation innovante de la chaîne de la dépense pour le secteur public local est prévue par l'article 41 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La note de service DGFIP 2015-06-10382 du 30 juin 2015, accompagnée du vademecum de présentation, ainsi que le second appel à candidature du 12 janvier 2016 ont permis le lancement de divers projets de création de services facturiers dans le secteur public local. L'expérimentation de deux services facturiers a été déployée au sein de collectivités de tailles différentes (Paris, Lons-le-Saunier et plus récemment à Langres) associant un ordonnateur et son comptable public. Le déploiement de services facturiers « multi-collectivités » constitue une étape supplémentaire dans les réflexions liées à la rénovation de la dépense publique locale.

La DGFIP souhaite faire de l'optimisation de la chaîne de la dépense publique locale un axe fort de modernisation de la relation ordonnateur-comptable public avec le développement des services facturiers (SFACT) locaux. Des collectivités de toutes tailles ont fait part de leur intérêt.

1. Depuis 2015, la DGFIP expérimente dans le secteur public local le modèle du SFACT, dispositif mutualisé entre l'ordonnateur et le comptable public pour l'exécution des dépenses.

1.1 Le SFACT Ville de Paris, expérimentateur le plus important, est d'ores et déjà opérationnel

La ville de Paris et la DRFIP d'Île-de-France, qui avaient alors entamé une réflexion organisationnelle et technique préalable, ont été les premières à entrer dans cette expérimentation. Elles ont mené une étude de faisabilité sur la mise en place d'un SFACT chargé de recevoir les factures des fournisseurs, d'assurer leur liquidation, de préparer le mandatement des dépenses et de procéder à leur règlement après contrôle.

Cette étude a abouti à des conclusions positives et validé son intérêt partagé pour chacun des acteurs qui ont signé, le 6 juillet 2016, un accord pour la constitution d'un service facturier. La signature de la convention constitutive a eu lieu le 30 juin 2017 pour une mise en place opérationnelle à l'automne 2017.

Le service facturier parisien est composé de 170 personnes (140 pour la VdP, et 30 pour la DRFIP) et a pour vocation de traiter environ 32 000 factures par an et 415 000 mandats de dépense.

Son périmètre inclut toutes les dépenses, hors paye, des budgets principaux et annexes de la Ville et du département de Paris ainsi que de la Métropole du Grand Paris.

D'un point de vue de la gestion du personnel, l'ensemble des agents concernés ont été régulièrement informés dès 2015 de l'état d'avancement du projet : ils ont ainsi participé à de très nombreux ateliers de travail (plus de 50 ateliers sur 15 thématiques) visant d'une part à décliner

l'ensemble des dispositifs devant permettre au SFACT de fonctionner, et d'autre part à définir les postes que ces agents seraient amenés à occuper.

Des inquiétudes sur l'organisation du SFACT et la perte de repères au regard de la séparation ordonnateur comptable sont apparues et ont fait l'objet d'un dialogue social dans lequel des réponses et garanties utiles ont été apportées par le DRFIP 75.

En effet, le SFACT parisien constitue aujourd'hui le premier modèle d'organisation spécifique mis en place avec une collectivité locale de cette importance. Si ce modèle déployé dans les services de l'État a pu être repris dans sa philosophie générale, il a dû être aménagé pour tenir compte des spécificités propres au secteur public local puisque l'ordonnateur et le comptable ne disposent pas d'un système d'information partagé.

Placé sous la responsabilité du Directeur régional des finances publiques, ce nouveau service est dans un bâtiment appartenant à la Ville de Paris, dans le 13^e arrondissement depuis décembre 2017.

Un deuxième volet « recettes » (projet de SMUR ou service mutualisé unifié de recouvrement) fait l'objet de réflexions et doit être intégré au SFACT à terme.

1.2 Lons le Saunier, opérationnel depuis le 1er mai 2017, fait état d'un bilan positif et prometteur

Dans le cadre de leurs bonnes relations partenariales, les collectivités de Lons-le-Saunier et la DDFiP du Jura ont souhaité rénover l'organisation de la chaîne de dépense et ont entamé en 2016 un travail préparatoire commun ainsi qu'une solide conduite de projet au travers d'ateliers et de réunions de travail.

Le périmètre de ce service mutualisé concerne cinq organismes ordonnateurs : la commune, le centre communal d'action sociale, la communauté d'agglomération ECLA « *Espace Communautaire Lons Agglomération* », le pôle d'équilibre territorial et rural du pays lédonien, ainsi que le syndicat mixte pour la gestion de la cuisine centrale (environ 10 000 factures et 52 M€).

La ville et l'agglomération de Lons-le-Saunier ont conclu un accord signé par Jacques Pélissard et Christian Eckert le 6 février 2017, et la mise en place effective de ce service est intervenue à l'occasion du déménagement de la trésorerie de Lons Municipale et amendes le 1^{er} mai 2017.

Dans le cadre cette expérimentation, une réunion de suivi de l'activité du SFACT est réalisée chaque semaine entre les services du comptable et la Direction des finances de l'ordonnateur afin d'examiner :

- les indicateurs d'activité (notamment le délai de paiement des factures reçues dans le SFACT) ;
- l'examen et l'optimisation des circuits des factures entre le SFACT et les services opérationnels et financiers de l'ordonnateur ;
- les temps de réponse des logiciels de saisie des factures.

En complément du délai global de paiement, un indicateur relatif au délai moyen mensuel de traitement du service fait par les services ordonnateurs permet de mesurer le nombre de jours entre l'envoi par le SFACT de la facture au service opérationnel et la constatation du service fait par ce dernier. Les services ont pour objectif de positionner le service fait et de joindre les pièces justificatives au mandatement dans un délai de 5 jours.

Composé de 4 personnes (2 agents mis à disposition par les ordonnateurs et 2 agents de la

DDFIP), l'appropriation de l'ensemble de la chaîne de la dépense par les agents du SFACT semble réussie : leurs compétences et expériences respectives constituent de véritables atouts et contribuent à créer une synergie entre les acteurs en favorisant le développement de nouvelles méthodes de travail. Les ressentis de la part des agents sont globalement positifs.

2. Les perspectives de déploiement des SFACT dans le secteur public local se diversifient et tendent à développer ce modèle en zone rurale.

2.1. La signature de la convention constitutive d'un nouveau SFACT à Langres (52) constitue une occasion de valoriser en zone rurale ce modèle dont la DGFIP souhaite encourager le déploiement dans les années qui viennent

Le modèle du service facturier peut s'adapter à des collectivités de toutes tailles et les facilités offertes par la loi NOTRÉ de 2015 de confier la gestion financière des communes membres d'un EPCI à ce dernier constitue une opportunité de développer des SFACT « multi-collectivités », y compris dans des territoires à dominante rurale.

Le projet conduit par la Communauté de communes du Grand Langres (CCGL, couvrant depuis le 1^{er} janvier 2017, 53 communes et 21 645 habitants), la Trésorerie et la DDFIP de Haute-Marne est emblématique de cette démarche. Le territoire est propice à la mise en place d'un SFACT pour plusieurs raisons :

- le projet a un potentiel certain puisque la cible est, à terme, de couvrir les 53 communes, qui sont incluses dans la démarche et associée aux travaux ;
- l'existence d'un service administratif et financier commun, et la mise en place de solutions de dématérialisation des relations comptables et financières avec la perspective d'harmonisation des systèmes d'information des différentes collectivités.

Sa mise en place est intervenue et s'étendra progressivement et démarrera avec la commune de Langres. Il s'agit véritablement du premier « SFACT multi-collectivités ».

La signature de la convention constitutive en présence du Ministre est intervenue le 7 septembre 2018 à Langres.

2.2. Plusieurs directions locales et postes comptables ont fait part de leur intérêt pour la mise en place de services facturiers au sein de leurs structures.

Une quinzaine de projets sont actuellement recensés (à des degrés d'avancement divers) sur l'ensemble du territoire national, et notamment :

- en Haute-Savoie, un projet est notamment en cours à Annecy et porté par son Maire, Jean-Luc RIGAULT, président de l'AdCF. Les études de faisabilité en lien avec les collectivités et les agents ont démarré en juin 2018 et une visite du SFACT parisien a lieu le 30 août 2018 ;

- dans la Somme, les Villes de Ham, Nesle et la Communauté de communes de l'Est de la Somme ont signé un accord pour la constitution d'un SFACT le 6 avril 2018. Le démarrage du SFACT est prévu en septembre 2018, suite à présentation en CTL le 5 juillet 2018 ;

- dans le Var, suite à communication spécifique avec les élus concernés (dont parlementaires), le lancement de 3 services facturiers est en préparation :

- quatre communes urbaines (pour 52000hab) de l'immédiate banlieue de Toulon, rattachées à la métropole mais actuellement gérées par un Trésorier différent de celle-ci : l'objectif est

de préparer l'extension au champ de la métropole ;

- la ville de St Raphaël, son CCAS ;
- 3 communes "rurales" (pour 25000hab) et un syndicat.

En Gironde, les travaux préparatoires ont été lancés en juin 2018 pour la métropole de Bordeaux et 3 EPS de la région. D'autres projets de SFACT implantés dans des EPS sont également en cours (CHD de Metz-Thionville notamment).

* * *

Les perspectives pour l'année 2018 tendent à la concrétisation de ces projets par l'apport d'un soutien du bureau métier aux collectivités intéressées et la sensibilisation des acteurs locaux dans les bénéfices d'une telle organisation.

Afin de favoriser le développement des services facturiers, la note du 18 mai 2018 a étendu le champ d'activité de la mission nationale d'appui aux organisations innovantes du secteur public local (MNAOI) à leur promotion. Les directions peuvent la solliciter à cette fin depuis le 1er juin 2018.

Enfin, afin d'accompagner les acteurs et partenaires engagés dans la démarche, une demi-journée de formation dédiée aux retours d'expérience des services facturiers Ville de Paris et Lons le Saunier a été organisée par CL1A le 11 avril 2018.